



Municipalité de Palmarolle

499, route 393, C.P. 309
Palmarolle (Québec) J0Z 3C0
Téléphone : 819 787-2303
Site Internet : www.palmarolle.ao.ca

Date de réception de la demande :

Envoyez par courriel à inspecteur.palmarolle@mrcao.qc.ca

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

NOM :		Téléphone :	
ADRESSE :			
Lieu des travaux (si différent) :			

USAGE DU BÂTIMENT

Description :

ENTREPRENEUR (S'IL Y A LIEU)

NOM :		Téléphone :	
ADRESSE :			
No RBQ :		No REQ :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dimensions du nouveau bâtiment :	Façade :	Profondeur :
	Hauteur :	Superficie :

Veillez joindre à la demande :

1. Un plan d'implantation exécuté à l'échelle des constructions sur le ou les lot(s) sur lesquels on projette de construire.
2. Plans d'évaluation, croquis et devis nécessaires à une compréhension claire de la nature des travaux projetés de la construction et du terrain, et plus particulièrement des dimensions de la fondation.
3. Les servitudes publiques ou privées affectant le terrain à bâtir, s'il y a lieu.
4. Dans le cas d'un lot non desservi ou partiellement desservi, un plan de localisation de la fosse septique et de la source d'alimentation en eau potable.

Valeur estimée des travaux : \$

MATÉRIAUX : Revêtement extérieur : _____
(les matériaux de revêtement extérieurs prohibés sont les suivants: la tôle non pré peinte, les panneaux de béton non architecturaux, le bois non protégé des intempéries, le bardeau d'asphalte et tous autres matériaux qui ne sont pas de finition)

Revêtement de toiture : _____

DATE DES TRAVAUX :	Début :	Fin :
---------------------------	----------------	--------------

Je soussigné, déclare que les renseignements ci- haut donnés sont exacts et que si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et à toute autre loi ou règlement s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet.

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE DE LA SIGNATURE